



COMMUNE DE PANISSIERES

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 25 juin 2013 à 20 h30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Serge MAYOUD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 20/06/2013.

Présents : M. Serge MAYOUD, M. Jean Michel MERLE, Mme Régine TERRAILLON, M. André BOUTEILLE, Mme Anne DUCREUX, M. Georges FLACHARD, M. Christian MOLLARD, M. Laurent MIOCHE, Mme Carole DI-QUINZIO, Mlle Estelle JACQUEMOT, M. Claude COLOMB, M. Jacques EGASSE, M. Eric GONZALEZ, M. Bernard BONNASSIEUX, Mme Jacqueline VERINE, M. J.Marc BEFORT, M. Grégory DUSSUD, M. Maxime BERNE, Mme Colette DUCHENE,

Absents excusés : M. Fabrice PARMENTIER LESAGE, Mme Monique GUILLAUMOND (procuration à Mme Vérine), M. Robert ROCHE (procuration à M. Flachard), M. Pierre Olivier CHAMBEYRON,

Secrétaire de Séance : Mlle Estelle JACQUEMOT

MO/ 05-2013

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

1 – Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de communication électronique

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs n'avaient pas été modifiés depuis 2006. Il semblerait que les communes n'avaient pas délibéré suite à ce décret qui mentionnait également un calcul d'augmentation annuel.

Un détail des infrastructures sera demandé à France télécom afin d'établir un recouvrement de ces redevances.

Tarifs 2013 à approuver pour application en 2014 :

- Domaine public routier :
 - 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Domaine public non routier :
 - 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

2 - Mise en place et Fixation des tarifs de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure)

Suite au décret 2013-206 du 11 mars 2013 permettant l'application de la TLPE en précisant ses modalités de liquidation et de recouvrement et en définissant les procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office, il serait souhaitable d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2014 et de fixer le tarif à 100% du droit commun.

3 - Renouvellement de la convention PSU (prestation de service unique) entre la Commune et la CAF pour le Multi accueil "la passerelle".

Dans le cadre du renouvellement de la convention signée entre la CAF et la Commune, les changements majeurs suivant sont à mettre en application. Ces changements entraînent des charges supplémentaires et une perte de revenus pour la Collectivité :

- Actuellement le coût du repas est compris dans la PSU pour les enfants de 0 à 4 ans et le prix de l'H s'élève à 2 € maximum. Dans la nouvelle convention l'extension du droit à la PSU pour les enfants âgés de 4 à 6 ans devient obligatoire. Ces enfants jusqu'alors payaient de 1.5 à 2.9 € de l'heure + le prix du repas 3.20 €.

- Dans la nouvelle convention la participation familiale comprend également la fourniture des couches et repas.

Le CM décide une participation de 50 € annuel par famille utilisatrice de la crèche et approuve le nouveau règlement de fonctionnement de la structure.

4 – Convention PSU accueil périscolaire de la maternelle. Mise en place des tarifs modulés

Dans le cadre du renouvellement de la convention signée entre la CAF et la Commune pour l'accueil périscolaire, le choix de la facturation à l'heure réelle d'activité et la facturation forfaitaire à la journée doit être fait.

D'autre part, au principe d'une accessibilité financière pour toutes les familles, une tarification modulée doit être mise en place en fonction du coefficient familial.

Compte tenu de l'amplitude de fonctionnement de la garderie, 1h30 de 16h30 à 18h et du nombre de familles concerné, environ 20 familles, il serait souhaitable de ne faire que deux tranches et deux tarifs :

- Quotient familial de 0 à 700 – 1.50 € de l'heure
- Quotient familial de 700 et plus – 1.60 € de l'heure

Actuellement le tarif est de 1.50 € de l'H pour tout le monde

Le CM vote la facturation à l'heure réelle d'activité et approuve les tarifs ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à la rentrée 2013/2014.

5- Protection sociale complémentaire – Approbation de la convention de participation

Dans sa délibération du 29 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans la démarche :

- visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire pour le risque santé et le risque prévoyance.
- Mandatant le CDG à mener pour son compte la procédure de mise en concurrence (nécessaire) la conclusion d'une convention de participation pour le risque choisi.

Après consultation le CDG 42 a retenu la MNT, leurs propositions étant d'une part les plus économiquement avantageuses et d'autre part les plus complètes en termes d'accompagnement durant l'application des conventions.

Les agents ne sont pas obligés d'adhérer, dans ce cas ils ne bénéficient pas de la participation de la Commune.

Après en avoir délibéré, le CM fixe la participation à 17 € mensuel par agent pour le risque santé et à 12 € mensuel par agent pour le risque prévoyance.

Le CM approuve la convention à passer avec le CDG pour une durée de 6 ans.

6 - Station d'épuration du Bourg - Choix du mode de gestion de la délégation de service public et approbation de l'avenant de prolongation du contrat actuel

Actuellement la STEP de chez Barraud est gérée par la Lyonnaise des eaux en DSP (délégation de service public) – mode de gestion affermage - Le contrat se termine le 30 septembre 2013. La durée des démarches pour ce renouvellement est de 10 à 12 mois. Pour mener à bien la consultation et bénéficier d'une procédure sereine, un avenant de prolongation du contrat en cours a été proposé par la SDEI.

Après en avoir pris connaissance le CM approuve cet avenant qui se terminera à l'issue de la procédure et pour un maximum d'un an. Un nouveau contrat d'affermage devra être établi pour le 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Municipal approuve le principe d'une procédure de délégation de service public et le choix du mode de gestion en affermage.

Il autorise lancement de la procédure ainsi que la consultation qui se fera pour la gestion de la Station d'épuration du Bourg avec demande en 1^{ère} option de la gestion des réseaux et 2^{ème} option du site de dépotage.

Départ de la procédure – 1^{er} juillet 2013 -

Nombre d'années de la délégation 8ans.

7 - Nouvel Etrier Panissières – Demande de subvention exceptionnelle

Le Maire présente la demande de l'association Nouvel Etrier Panissières souhaitant une aide communale dans le cadre de leur déplacement à la Motte Beuvron où ils se sont qualifiés. Le CM accepte à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 400€.

8 – Questions diverses

9 – Rapport des Commissions

9-1 : Commission sport - CR AF foot volley et judo

9-2 : Commission Culture et patrimoine – Lors du budget il avait été discuté d'une mise à plat et d'une réglementation à mettre en place pour les subventions donnée aux associations communales et extérieures. Une réunion des conseillers intéressés sera prévue en septembre. Rappel du Festival de la Bâtie et de la sortie du calendrier de l'Office du Tourisme sur les sorties d'été.

Les méthodes de travail deviennent bien différentes à l'OT. On constate moins de public à l'accueil suite à l'utilisation des outils numériques (Internet, tablettes, Iphones...) L'équipe travaille et se forme à ces nouvelles techniques sans pour cela oublier le contact avec le public. L'OT est classé catégorie 3. Pour cela l'installation du Wi Fi est exigée ainsi que l'ouverture les samedis et dimanches de juillet et août.

CR de l'inauguration de l'aire d'autoroute de Néronde.

La salle de cinéma est classée art et essais.

L'exécution de travaux sur des bâtiments communaux par des jeunes en réinsertion est possible avec la Maison Familiale Rurale de Mornand. La collectivité doit fournir les matériaux ainsi qu'une salle pour les repas. Une rencontre à eu lieu avec la formatrice pour envisager les possibilités d'intervention sur notre commune.

9-3 : Commission environnement – Des études de terrain sont en cours pour un changement de site concernant le projet de remplacement de la lagune du Roule. Le site actuel demande des frais d'accès importants. Des achats de terrains sont nécessaires pour réaliser ce projet. Le curage de la lagune actuelle exigé par la Police de l'Eau est prévu pour août.

9-4 : Commission relations – Bâtiments – Présentation des devis pour la réfection de chauffage de l'église

9-5 : Commission social - écoles — CR de l'AG de l'ADMR où le Docteur Jurine, gériatre est intervenu. 18 salariés sillonnent tous les jours les villages à proximité de Panissières pour apporter de l'aide aux familles. Une baisse d'activité a pu être constatée suite aux changements de critères de prise en charge de certaines familles.

CR réunion AJCM – bilan et projets des vacances d'été. Le ramassage des ados sur les communes le mercredi permettant de regrouper les activités, les ados et ainsi de changer de lieu de rencontre n'a pas été concluant et a du être abandonné, faute de personnes intéressées.

CR AG du SIAD et de l'Adhama

CR sur l'avancement de la mise en place des rythmes scolaires

9-6 : Commission voirie – L'appel d'offre des travaux de l'entrée, route de Montchal se fera en juillet et entrera dans l'enveloppe des travaux communautaires.

L'entreprise Euromag emménage en août sur la zone du Roule – les travaux du parking et du bassin de rétention d'eau sont en cours de réalisation.

L'entreprise Dutel reprend l'entreprise Bernard, ZA du Crozet.

Dans le cadre du jumelage, une délégation Slovène séjournera dans les Collines du Matin du 12 au 15 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

Prochaine réunion de Conseil Municipal, sauf impératif, le 6/09/2013 à 20H30 en Mairie (ATTENTION CHANGEMENT, la date initiale était prévue le 5).

